

REGLEMENT ET CONDITIONS D'INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERI SCOLAIRE – A.P.S. du mercredi – T.A.P. - TEMPS D'ACCUEIL – A.L.S.H. des vacances scolaires – STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES MOUSSAILLONS »

Nos/réf : Responsable Nadège GASTON/courrier -01
Affaire suivie par Florence AUZERO ☎ 05 58 09 44 69 & Sylvie LAGOUEYTE ☎ 05 58 09 44 46

Vous trouverez ci-joint la fiche annuelle de renseignements pour l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire, ainsi que les feuilles de pointage de l'A.P.S., A.P.S. du mercredi, T.A.P. et Temps d'Accueil, l'autorisation de publier et le mandat de prélèvement SEPA.

Ces documents devront être **impérativement** retournés en Mairie (Service Petite Enfance – Enfance - Vie Scolaire) **au plus tard le 07 août 2017 et le 13 octobre 2017** pour le pointage de novembre et décembre.

◆ Facturation & paiement

Une **facture « unique » mensuelle** vous sera adressée au plus tard le 15 du mois. Elle regroupera les prestations de la restauration scolaire, de l'Accueil Périscolaire, de l'A.P.S. du mercredi et de la structure multi-accueil « les Moussaillons ».

La facture sera calculée sur le réel effectué au cours du mois précédent le mois de facturation.

Le paiement devra se faire à la date indiquée sur la facture par envoi postal ou en Mairie (du lundi au jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h (fermé le jeudi après-midi), le vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h15).

- ✓ Par **chèque bancaire** libellé à l'ordre de **Petite Enfance**.
- ✓ Par **carte bancaire**.
- ✓ Par **prélèvement automatique** (cf. mandat de prélèvement SEPA dûment complété accompagné d'un RIB original).
- ✓ En **espèces**.
- ✓ En **CESU** (uniquement A.P.S., A.P.S. du mercredi, A.L.S.H, Moussaillons).

Possibilité de déposer les paiements par chèque dans la boîte aux lettres de la Mairie située sous l'escalier en colimaçon à droite du bâtiment par rapport à l'entrée principale.

Nouveauté : à compter du mois de septembre 2017

La collectivité met en place le « portail famille ». Pour les familles qui le souhaitent, il y aura la possibilité d'inscrire les enfants en ligne à l'A.P.S., A.P.S. du mercredi, T.A.P., Temps d'Accueil et à la restauration scolaire et d'en effectuer les paiements. La demande devra être faite auprès du Service Enfance. Pour pouvoir mettre en place ce mode d'inscription, **une adresse mail est obligatoire**.

RESTAURANT SCOLAIRE

- ◆ **Tarif** (voté par délibération au Conseil Municipal par année civile)

Votre enfant sera inscrit à la restauration scolaire pour toute l'année scolaire 2017-2018.

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial des familles. Il comprend les temps de restauration et d'animation des enfants.

Concernant les petites sections : Préconisation d'inscriptions progressives pour les enfants dont au moins un parent ne travaille pas. Se rapprocher du Service Enfance.

- ◆ **Modification**

Les jours de fréquentation au restaurant scolaire pourront être modifiés **15 jours avant** auprès du Service Petite Enfance – Enfance – Vie Scolaire.

- ◆ **Enfant présent non inscrit**

Pour les enfants présents mais non inscrits, **un tarif d'urgence sera appliqué.**

- ◆ **Radiation**

Les familles doivent impérativement informer le Service Petite Enfance – Enfance – Vie Scolaire de toute radiation dans un établissement scolaire 15 jours avant le départ, sans quoi la facture sera maintenue.

- ◆ **Absences**

- ✓ **Maladie** : non facturée, sur présentation d'un justificatif médical (feuille de soins ou ordonnance) adressé **uniquement à la Mairie** (Service Petite Enfance – Enfance – Vie Scolaire) **dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence.** Remis après 48h, le justificatif ne sera pris en compte qu'à partir de la date de son dépôt au Service Enfance.
- ✓ **Événements familiaux** : non facturés, sur présentation d'un justificatif. Mêmes conditions que « maladie ».
- ✓ **Grève** : (éducation nationale et/ou fonction Publique Territoriale), **sorties sportives et pédagogiques** : non facturées.
- ✓ **Absences des enseignants** : **les repas restent à la charge des familles.**

- ◆ **Allergies/intolérances alimentaires**

Quelque soit l'allergie, les familles doivent prendre contact avec les directeurs des écoles afin de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé entre la famille, le médecin scolaire, l'école et la Mairie. Les aliments interdits à l'enfant ne seront pas remplacés. **L'acceptation à la restauration scolaire ne pourra se faire que sous couvert du P.A.I. (cf. fiche de renseignements).**

A.P.S – A.P.S. du mercredi
T.A.P. - TEMPS D' ACCUEIL – A.L.S.H. des
vacances scolaires

◆ **Tarif** (voté par délibération du Conseil Municipal par année civile)

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de la C.A.F. ou de la M.S.A.

ACCUEIL PERI SCOLAIRE : Service municipal payant proposé aux enfants dont les 2 parents ou le parent seul travaillent.

Les enfants des **écoles de Bel Air et de la Plage** seront accueillis **sur les établissements scolaires respectifs** et les enfants des **écoles maternelle et élémentaire du Bourg** seront accueillis **au sein du bâtiment de l'Accueil de loisirs « Les P'tits Pirates »**.

Les accueils se feront les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin avant l'école et les lundis, mardis et jeudis soir après les T.A.P. et les vendredis après le Temps d'Accueil.

A.P.S. du mercredi : Service municipal payant ouvert à tous les enfants.

Seront accueillis au sein du bâtiment de l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Pirates » :

- * Les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.
- * Les enfants de 3 ans non scolarisés.

Un transport sera assuré pour les écoles de Bel Air et de la Plage.

Un accueil est proposé dans chaque école jusqu'à 12h15 pour les familles dont les 2 parents ou le parent seul travaillent et ne pouvant pas être disponible à l'heure de la sortie des classes. Les enfants restent sous la surveillance d'un animateur.

A.L.S.H. des vacances scolaires : Service municipal payant ouvert à tous les enfants.

Cet accueil sera ouvert pour les vacances d'Hiver, de Printemps, de l'Été et de la Toussaint.

Enfants accueillis : mêmes conditions que l'A.P.S. du mercredi.

Les inscriptions se feront auprès du Service Enfance. Le paiement sera à effectuer lors des inscriptions sauf pour les prélèvements automatiques.

T.A.P. : Temps d'Activités Périscolaire proposé après l'école sur chaque établissement scolaire les lundis, mardis et jeudis uniquement (cf. récapitulatif horaires des écoles). Cet accueil ne sera pas facturé.

TEMPS D'ACCUEIL : Service municipal proposé aux enfants dont les 2 parents ou le parent seul travaillent.

Les vendredis, un temps d'accueil sera mis en place dès la fin de l'école sur chaque établissement scolaire. Les départs des enfants pourront être échelonnés jusqu'à l'heure de l'A.P.S. Cet accueil ne sera pas facturé.

◆ [Fiche de pointage](#)

Une fiche de pointage (A.P.S., A.P.S. mercredi, T.A.P., Temps d'accueil) de vacances à vacances sera jointe avec l'envoi de la facture. Cette fiche devra être **impérativement** retournée à la **date indiquée** sur le document. Passé le délai, le pointage de la 1^{ère} semaine ne sera pas pris en compte. Vous avez la possibilité de faire les **inscriptions à l'année**. Pour cela, en faire la demande auprès du Service Enfance.

◆ [Modification](#)

Vous pourrez apporter toutes modifications quant aux jours de fréquentation :

- 48 heures avant pour l'accueil périscolaire, le T.A.P. et le Temps d'Accueil.
- Le mercredi précédent pour l'A.P.S. du mercredi.

◆ [Absences](#)

Mêmes conditions que la restauration scolaire.

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
« Les Moussaillons »

◆ [Tarif](#) (voté par délibération du Conseil Municipal par année civile)

Le tarif est calculé en fonction des ressources déclarées à la C.A.F. ou à la M.S.A.

◆ [Absences](#)

- ✓ **Maladie** : non facturée, sur présentation d'un justificatif médical (certificat médical, feuille de soins ou ordonnance) adressé à la Mairie (Service Petite Enfance – Enfance – Vie Scolaire) ou aux Moussaillons **dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence**, (absence effective dès le 4^{ème} jour). Remis après les 48h, le justificatif ne sera pris en compte qu'à partir de la date de son dépôt au Service Enfance.
- ✓ **Evénements familiaux** : non facturés, sur présentation d'un justificatif. Mêmes conditions que « maladie ».
- ✓ **Hospitalisation** : sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation adressé à la Mairie (Service Petite Enfance – Enfance - Vie Scolaire) ou aux Moussaillons **dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence**, l'absence sera effective dès le 1^{er} jour.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Service Petite Enfance – Enfance – Vie Scolaire au 05 58 09 44 69 ou au 05 58 09 44 46.

Fait à Mimizan, le 06 juin 2017
Le Maire,
Christian Plantier